



DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
Arrondissement de Mâcon
Canton de la Chapelle de Guinchay
Mairie de LEYNES

Procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 à 19h en Mairie

Présents : Bernard JUSTIN ; Véronique RIGAULT ; Christophe WUYLSTEKER ; Christophe BERRY ; Thibaut BOURGEOIS ; Isabelle DE GROOTE ; Philippe DOUÉ ; Baptiste FERRY ; Dany KOCHER ; Dominique LAURENT ; Jacqueline MILAMANT ; Christelle RAVAUULT ; Aymeric THILLET ; Andréa VAUCHEZ TISSIER ;

Excusé non représenté :

Absent :

Représentée : Lucie ROGNON représentée par Aymeric THILLET

Secrétaire de séance :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent
3. Délibération relative au vote du Compte Financier Unique (CFU)
4. Délibération relative à l'affectation des résultats
5. Délibération relative au vote des taux d'imposition
6. Délibération relative au vote du budget primitif 2026
7. Délibération relative à la proposition d'une liste de contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID)
8. Délibération relative à la désignation des délégués à la bibliothèque intercommunale de l'Arlois
9. Délibération relative à la désignation des délégués à l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA), groupement d'intérêt public
10. Délibération relative à la mise à disposition de la licence IV, propriété de la commune
11. Délibération relative à l'adhésion à la plateforme d'achat d'énergie (gaz naturel) du SYDESL
12. Délibération relative au retrait des délibérations n° 012_2026 et 059_2025
13. Délibération relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal consenties au maire
14. Informations diverses
15. Tour de table

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il convient de désigner un secrétaire de séance.

Dominique LAURENT est désignée secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du Conseil précédent

Après présentation du procès-verbal de la séance précédente, il est adopté à l'unanimité avec observations.

Monsieur Dany KOCHER renouvelle sa demande d'indiquer l'identité des personnes qui votent pour ou contre pour le vote des délibérations.

3. Délibération relative au vote du Compte Financier Unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| | Dépenses Fonctionnemen t | Recettes Fonctionnemen t | Dépenses Investissemen t | Recettes Investissemen t | Total Dépenses | Total Recettes |
|-------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------|-------------------|
| Résultats reportés | 0,00 | 259 557,32 | 75 523,08 | 0,00 | 75 523,08 | 259 557,32 |
| Opération s exercice | 467 251,67 | 438 165,92 | 72 682,26 | 85 648,01 | 539 933,93 | 523 813,93 |
| Total | 467 251,67 | 697 723,24 | 148 205,34 | 85 648,01 | 615 457,01 | 783 371,25 |
| Résultat de clôture | | 230 471,57 | 62 557,33 | | | 167 914,24 |
| Restes à réaliser | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total cumulé | 0,00 | 230 471,57 | 62 557,33 | 0,00 | 0,00 | 167 914,24 |

| | | | |
|--------------------|------------|-----------|------------|
| Résultat définitif | 230 471,57 | 62 557,33 | 167 914,24 |
|--------------------|------------|-----------|------------|

Monsieur Bernard JUSTIN, Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal donne la présidence à Christophe Wuylsteker pour la présentation, le vote du CFU et lui donne pouvoir pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les résultats définitifs sont arrêtés tels que résumés ci-dessus

Adopté à la majorité avec : 13 voix pour et 1 abstention (Dany KOCHER)

4. Délibération relative à l'affectation des résultats

Monsieur le Maire présente l'état financier de l'exercice 2025, qui sera joint à la délibération, clos et validé par le Trésorier principal au 31 décembre 2025 ;

Statuant sur l'affectation de fonctionnement de l'exercice 2025 ;

Statuant sur l'affectation d'investissement de l'exercice 2025 ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Pour Mémoire

| | |
|--|------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002) | 0,00 |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002) | 259 557,32 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021) | 117 303,00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT | 29 085,75 |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025 | 230 471,57 |
| A. EXCEDENT AU 31/12/2025 | 230 471,57 |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 62 557,33 |
| Solde disponible affecté comme suit : | |
| Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | 0,00 |
| Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002) | 167 914,24 |
| B. DEFICIT AU 31/12/2025 | 0,00 |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002 | 0,00 |

Adopté à la majorité avec 14 voix pour et 1 abstention (Dany KOCHER)

5. Délibération relative au vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter uniquement le taux de la taxe d'habitation.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts relatifs aux impositions directes locales et à leur vote,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,94 % (inchangé)
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 37,84 % (inchangé)
- taxe d'habitation (TH) : 12,86 % (hausse de 11.89% à 12,86%)

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

6. Délibération relative au vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026.

Après en avoir exposé les différents articles budgétaires, le Budget Primitif ainsi équilibré est proposé au vote comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 608 599,72 €

Recettes de fonctionnement : 656 443,78 €

Dépenses et recettes d'investissement : 145 557,33 €

Adopté à la majorité avec : 13 voix pour ; 1 contre (Dany KOCHER) ; 1 abstention (Andréa VAUCHER-TISSIER)

7. Délibération relative à la proposition d'une liste de contribuables appelés à siéger à la Commission communale des impôts directs (CCID)

Le rôle de la commission communal des impôts directs est lié à la fiscalité directe locale. Elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation et elle participe à l'évaluation des propriétés bâties, ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Les 6 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter 24 noms. La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les candidatures suivantes ont été enregistrées :

| NOM | Prénom |
|------------|------------|
| BERGERET | Suzanne |
| BERNARD | Germain |
| BERRY | Christophe |
| BOURGEOIS | Thibaut |
| CINQUIN | Laure |
| CREVET | Bernard |
| DESGRANGES | Virginie |
| DOUE | Philippe |
| DUMAS | Nelly |
| FERRY | Baptiste |
| LAURENT | Dominique |
| MARTIN | Bernard |
| MARTIN | Loïc |
| MILAMANT | Jacqueline |
| PACAUD | Dominique |
| RIGAULT | Véronique |
| RIPETTI | David |
| ROGNON | Lucie |
| ROUSSOT | Michel |
| SANGOUARD | Vincent |
| THILLET | Aymeric |
| TISSIER | Andréa |
| WUYLSTEKER | Christophe |

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente décision ;

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Adopté à l'unanimité

8. Délibération relative à la désignation des délégués à la bibliothèque intercommunale de l'Arlois

Vu la convention de répartition de la mise à disposition relative à la bibliothèque intercommunale,
Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune au sein du Comité de gestion de ladite bibliothèque,

Considérant que chaque commune adhérente à la convention, à savoir Chânes et Saint-Vérand, doit élire un représentant titulaire et un suppléant,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire :
Véronique RIGAULT
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant :
Baptiste FERRY
- **PRÉCISE** que ces désignations sont effectuées conformément aux dispositions prévues par la convention de répartition de la mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

9. Délibération relative à la désignation des délégués à l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA), groupement d'intérêt public

Vu l'adhésion de la commune à l'ARNIA en date du 19/09/2025,

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans le cadre du marché public relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle polyvalente,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de représenter la commune au sein des assemblées de l'ARNIA,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉSIGNE** en qualité de représentant titulaire : Christophe WUYLSTEKER
- **DÉSIGNE** en qualité de représentant suppléant : Thibaut BOURGEOIS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10. Délibération relative à la mise à disposition de la licence IV, propriété de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a procédé à l'acquisition de la licence IV exploitée par le Bar Sorella, lors de sa fermeture, afin de conserver cette licence sur le territoire communal et de permettre son éventuelle réutilisation dans le cadre de l'ouverture d'un nouveau commerce sur la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été proposé à l'établissement « L'Académie », situé Place de la Mairie et représenté par Madame Pauline BOUSSAC, une mise à disposition à titre gracieux de la licence IV appartenant à la commune.

Il précise qu'une convention de mise à disposition sera rédigée à cet effet et sera annexée à la présente délibération.

Madame Pauline BOUSSAC s'engage à suivre la formation obligatoire nécessaire à l'exploitation d'une licence IV et à respecter l'ensemble des obligations réglementaires liées à son utilisation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de mettre à disposition de l'établissement « L'Académie », à titre gracieux, la licence IV communale, dans les conditions prévues par le projet de convention annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition à titre gracieux de la licence IV appartenant à la commune au profit de l'établissement « L'Académie », représenté par Madame Pauline BOUSSAC, selon les conditions définies dans la convention annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11. Délibération relative à l'adhésion à la plateforme d'achat d'énergie (gaz naturel) du SYDESL

Le Conseil municipal de la commune de Leynes ,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la précédente délibération autorisant l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies pour l'année 2028-2031 coordonné par le SYDESL ;

Considérant toutefois qu'il convient de délibéré afin de confirmer la volonté de la commune de poursuivre son adhésion audit groupement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CONFIRME** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SYDESL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12. Délibération relative au retrait des délibérations n° 012_2026 et 059_2025

Le Conseil municipal de la commune de Leynes,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°012_2026 en date du 2 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil municipal consenties au Maire ;

Vu la délibération n°059_2026 en date du 21 novembre 2025 portant sur la vente de l'extrémité de l'impasse des Pasquiers ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 23 avril 2026 demandant le retrait de ladite délibération, au regard de plusieurs points ne respectant pas les limites financières autorisées ainsi qu'une demande de précisions sur certains points ;

Vu le courrier du contrôle de légalité de la Préfecture en date du 16 décembre 2025, demandant le retrait de ladite délibération au motif que la commune ne peut vendre une parcelle à vil prix ;

Considérant qu'il convient, afin de se conformer aux observations du contrôle de légalité, de procéder au retrait des délibérations susvisées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de retirer la délibération n°012_2026 du 2 avril 2026 relative aux délégations de pouvoir du Conseil municipal consenties au Maire ;
- DÉCIDE de retirer la délibération n°059_2026 du 21 novembre 2025 relative à la vente de l'extrémité de l'impasse des Pasquiers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13.Délibération relative aux délégations de pouvoir du conseil municipal consenties au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites des crédits votés au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant inférieur à 5000€

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 400 000€ ;

15° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme, pour toute acquisition ayant un projet identifié, en cohérence avec les documents de planification (PLU, etc...) et dans la limite des crédits inscrits au budget.

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets prévus au budget tant en fonctionnement qu'en investissement.

18° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour tous projets prévus au budget de la commune.

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Adopté à l'unanimité

14. Informations diverses

7 avril 2026

M. Le Maire et ses 2 adjoints se sont rendus au premier conseil communautaire : élection du président et des vice-présidents.

Président : Jean-Patrick COURTOIS.

Vice-présidente : Madame Christine ROBIN.

8 avril 2026

M. Le Maire et la 1^{ère} adjointe se sont rendus à la première réunion du SIVOM : élection du président et du vice-président.

Président : Monsieur CONDEMINÉ
Vice-président : Philippe GENETIER.

9 avril 2026

Commission des finances : élaboration du budget primitif 2026 en vue de sa présentation au Conseil municipal.

13 avril 2026

Réunion de la commission Communication et Manifestations.

Ordre du jour :

- P'ti Marché : point sur les commerçants ayant répondu favorablement ;
- Préparation de la cérémonie du 8 mai (11 h 30) à Leynes ; Commande du plateau de charcuterie, la cérémonie se terminant à Leynes.

14 avril 2026

M. Le Maire s'est rendu à la réunion avec les conseillers départementaux, qui ont reçu les nouveaux maires des communes du Sud afin de présenter les aides et l'accompagnement que le Conseil départemental peut apporter aux communes.

15 avril 2026

M. Le Maire s'est rendu au Conseil communautaire : commission n° 6 « Eau et assainissement », au sein de laquelle Monsieur le Maire a été désigné délégué.

17 avril 2026

Monsieur le Maire et le 2^{ème} adjoint se sont rendus à l'inauguration de la foire des vins de Mâcon

18 avril 2026

Réunion du CCJ (Conseil Communal des Jeunes) :

Monsieur le Maire s'est présenté aux enfants afin de faire connaissance et d'échanger avec eux.

Un agenda de travail a été mis en place, et la préparation de la cérémonie du 8 mai a été abordée.

Il a également été évoqué l'organisation d'une vente de muguet lors du P'ti Marché .

La réunion a été marquée par une très bonne participation et un réel intérêt des jeunes élus.

23 avril 2026

M. le Maire a assisté à la conférence des maires de MBA : réunion de préparation du conseil communautaire.

24 avril 2026

Monsieur le Maire a participé à la réunion de la commission départementale de sécurité relative au Rallye des Vins.

L'épreuve du rallye est programmée le 6 juin. Les reconnaissances auront lieu sur la commune les 30 et 31 mai, ainsi que les 4 et 5 juin.

À cette occasion, a été évoquée la nécessité d'informer les populations. (Flyer)

24 avril 2026 :

Monsieur le Maire et le 2^{ème} adjoint ont assisté à Saint-Amour à la cérémonie d'inauguration à la suite des travaux d'aménagement réalisés sur la place du Plâtre.

27 avril 2026 : M. Le Maire et ses 2 adjoints ont reçu la CDL (Conseillère aux Décideurs Locaux) dans le cadre de la préparation du budget.

29 avril 2026 : Monsieur le Maire a assisté au conseil communautaire (MBA) au cours duquel il a été procédé au vote du budget.

28 avril 2026

Réunion avec Monsieur KOCHER (conseiller) :

Plusieurs doléances ont été exprimées concernant la mise à disposition des documents préparatoires relatifs à la rénovation de la salle polyvalente, en amont de la commission, ainsi que la possibilité d'être placé à côté de sa colistière lors des prochains conseils municipaux.

Monsieur le Maire a rappelé que la commission constitue avant tout un temps de travail, qu'aucune délibération n'y est prise et a indiqué que les documents seraient mis à disposition de la commission le jour de la réunion.

30 avril 2026

Monsieur le Maire et ses 2 adjoints se sont rendus à la journée des élus au cours de laquelle plusieurs rencontres ont eu lieu avec le CNAS, la Banque des Territoires, le CREMA ainsi que le Centre de gestion.

Cette journée avait pour objectif de réunir les différents acteurs intervenant auprès des collectivités, afin de proposer un temps d'échange et de présentation de leurs missions et dispositifs.

15. Tour de Table :

Isabelle DE GROOTE : Mise au point du 8 mai.

Thibaut BOURGEOIS : Il a été fait état de cris incessants de Madame L. constituant une gêne importante pour le voisinage.

Un signalement a été transmis aux services d'aide sociale compétents.

Andréa VAUCHEZ TISSIER : A demandé à disposer des numéros de téléphone des autres conseillers afin de pouvoir les contacter directement.

Cette démarche ne relevant pas de la mairie, il lui appartient de solliciter directement les conseillers concernés pour obtenir leurs coordonnées personnelles.

Mme Vauchez-Tissier a également suggéré de mettre à disposition un éthylo-test lors des manifestations de type P'ti Marché.

Mme Vauchez-Tissier a évoqué à nouveau sa proposition de créer une commission « santé et environnement ». Cette proposition sera étudiée ultérieurement.

Philippe DOUÉ : Une visite du marché de Bourgvilain a été effectuée afin de recueillir des idées et des inspirations pour l'organisation du P'ti Marché leynois.

Il a notamment été constaté la présence de musiciens une fois par mois, contribuant à l'animation du marché.

Des échanges ont également eu lieu avec plusieurs commerçants. (vente de volailles, boucher)

Baptiste FERRY : L'ESA a sollicité Baptiste afin qu'il se fasse leur porte-parole lors des conseils municipaux.

L'association exprime par ailleurs son inquiétude quant à l'avenir de la pratique sportive à la suite de la rénovation de la salle polyvalente.

Dany KOCHER : La demande de visite des bâtiments communaux a été renouvelée. Une sollicitation a également été faite pour obtenir les documents budgétaires en version papier. M. le Maire a indiqué que ces documents seront transmis par courrier électronique, compte tenu de leur volume important.

Aymeric THILLET : Une demande a été formulée pour l'ajout d'une grille sur environ six mètres à proximité de l'entrée de Monsieur FLACHAT, afin de faciliter les croisements dans la rue. Par ailleurs, M.Thillet propose qu'au vu de l'absence de musiciens lors des prochaines cérémonies officielles, les jeunes du CCJ soient mis à contribution pour chanter la Marseillaise.

Christelle RAVAULT : Demande d'informations concernant le passage du Tour de France cycliste féminin sur la commune et son itinéraire. Il est précisé que le passage se limite au secteur du Bois de Fée, les coureuses arrivant de Fuissé pour repartir ensuite en direction de La Grange du Bois.

Christophe WUYLSTEKER : informe de la réception du porte-drapeau ainsi que des drapeaux français. Ceux-ci seront installés avant la cérémonie du 8 mai.

Informations diverses :

- Il est fait état de la nécessité de procéder à un deuxième passage de traitement des platanes contre le tigre.
- Une pétition concernant la rénovation de la salle polyvalente a été reçue en mairie.
- Madame MONTEIRO a transmis une information de l'association 30 Millions d'Amis relative à la stérilisation des chats.
- Un courrier d'ORANGE a été réceptionné, informant la mairie de la fermeture du réseau cuivre à l'horizon 2030, actuellement en phase de négociation.
- Un conseil municipal extraordinaire se déroulera le vendredi 5 juin à 11h00 afin de procéder au vote des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.
- Monsieur le Maire, suite à la demande de M.Kocher d'être placé au côté de Mme Vauchez-Tissier, accepte le principe qui sera effectif dès la réunion du prochain conseil.
- Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le caractère menaçant de propos tenus par M.Kocher faisant état d'un prétendu « pouvoir de nuisance » dans le cas d'un refus de collaboration.
M.Kocher confirme ses propos : « Je peux être très ch... »

Prochain Conseil Municipal le 29 mai 2026 à 19h

Séance levée à 21h23

